Monseigneur

Comme nrz deputez nous ont fait rapport qu'ilz sont
[illegible] promis[illegible], quanous ny reste bille, tant de bouche que de mandement de vre
Vous avons bien voulu faire la debvoir de faire despeche generale, tant sur
nous bourgeois come aussi en ordonnance nrz mandemens et promis[illegible]
ordinaires. Et ny prenez quant aux promis[illegible] de bled, avons trouvez que nrz bourgeois
ne sont nullement fuzins, et quant a la ville trouvons que [illegible] nuyt de Ryssolaer
qui est bled dest[illegible], et dont le pain est si bruy et noir que le camp ne vouldroit
mengier seynament les francoys. Quant aux bleds et vaisseaux bastes que vous
pour luy camp ny pouvez subsyster desprouez actendu que [illegible] a tout dmaisez
fort petit [illegible] aux portes. Quant aux autres grains pour brasser il
my en a point pour entretenir la ville pour luy mois et au regard de langue
Ley ne sauroit trouver rien sinz Coulx de gandt polront bien [illegible] a
Mgr. et Sr. que monsieur reste bille de tout sorte de biures, quant ne sauroit
point fournir luy camp, Mais nous y la pouons assez que [illegible] pour
ny est bien plus que nauf a dec pour batelx [illegible], la riviere desgellera
polront a brief plainte, au regard du sel a est tout enuoyez par le pays
de Tournay. Quant au pouldre ny auons assez raisonablement, mais ny voldrions
bien auoir trespassez trois a quatre mille liures pour nre provision seulement.
Quant au luy en toute la ville il my a pas que cent quarante trois hanes
luy de plus et quatorze quartiers de luy Reste Monseigneur tout
ce que auons trouvez necessaire dy admettre, Mgr. et Sr. que sera bien
que prenez le creation dolver a trolle. Mgr. et Sr. bien et longue vie
Dandenarde ce xxvme de septembre 1581

De vre humbles et obeissans serviteurs
les Bourghmaistre Eschevins
de la ville dandenarde.

Stadsarchief Gent
Reeks 95, 1, f. 172 r-v
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/12396